

*Initiatives ministérielles*

en éthique va coûter aux contribuables canadiens? Le gouvernement nous a donné l'assurance que la mise en oeuvre du projet de loi ne coûterait rien, mais je demeure très sceptique.

Le gouvernement libéral affirme vouloir rendre le processus politique plus ouvert, mais il ne comprend pas ce que cela signifie vraiment. Lorsque le gouvernement dit qu'il veut améliorer le système politique, il montre, en déposant un projet de loi semblable, qu'il ne comprend pas pleinement l'ampleur du problème. Les retouches qui sont proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes feront peu pour rétablir la confiance des Canadiens. Cette confiance est l'élément essentiel du débat actuel. Le fait de retoucher la Loi sur les lobbyistes montre que le gouvernement reconnaît les groupes d'intérêts spéciaux, appuie ces groupes, les écoute, les finance et qu'il adopte une loi pour satisfaire leurs besoins.

Le premier ministre parle souvent de rétablir la confiance des Canadiens. Ni le présent projet de loi ni la motion ne vont permettre aux Canadiens de contrôler les dépenses excessives du gouvernement, ou encore son déficit de 40 milliards de dollars et la dette de quelque 519 milliards. Si le gouvernement veut vraiment retrouver la confiance des Canadiens, il devra mettre de l'ordre dans ses finances. Permettez que je rappelle aux députés de l'autre côté, qui l'ont oublié, ce que signifie l'accès réel au processus politique. Le gouvernement précédent ignorait ce que ça voulait dire et on sait ce qui lui est arrivé. Ce gouvernement semble l'ignorer tout autant.

L'accès réel au processus politique signifie redonner le pouvoir réel aux Canadiens, en tant qu'électeurs. J'aimerais, pour conclure, faire partager à la Chambre certaines idées qui le prouvent. Le gouvernement devrait être guidé dans ses convictions politiques par des valeurs et des principes déclarés et partagés par les Canadiens. La politique gouvernementale et la société démocratique devraient, croyons-nous, refléter la volonté de la majorité des citoyens qui s'exprime dans le cadre d'élections libres et équitables, de référendums et de décisions de parlements et d'assemblées légalement constitués et représentatifs, élus par le peuple. Cela ne prévoit pas que l'on cède aux pressions des lobbyistes.

Nous croyons dans le gros bon sens des gens ordinaires, dans leur droit d'être consultés sur les questions de politique, qui sont des questions d'intérêt public, avant que des décisions ne soient prises, dans leur droit de choisir et de révoquer leurs représentants et de se gouverner eux-mêmes par l'entremise de représentants véritables et d'institutions responsables, ainsi que dans leur droit d'introduire directement des mesures législatives trouvant appui auprès du public.

Contrairement à la députée de Saint-Denis, nous ne croyons pas que l'électeur moyen soit illettré et incapable d'imprimer son nom sur une liste électorale. Nous croyons dans l'obligation des représentants élus d'être comptables à la population qui les a élus. Nous estimons que le devoir des représentants élus envers leurs électeurs devrait l'emporter sur les pressions des lobbyistes et des groupes d'intérêts spéciaux.

Par ailleurs, nous devons avant tout être à l'écoute de nos électeurs. Nous ne laisserons pas les pressions des groupes d'intérêts spéciaux d'influer sur notre programme.

**M. Alex Shepherd (Durham):** Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je me prononce aujourd'hui à la Chambre sur le projet de loi-43. Nous ne pouvons pas représenter les autres si nous ne pouvons pas nous contrôler. Je pense que c'est le message essentiel de cette mesure législative. Il est très important que les députés, les secrétaires parlementaires et les ministres du Cabinet puissent se contrôler.

L'objectif premier de ce projet de loi est de rétablir l'intégrité dans notre système. Nous ne devons pas oublier qu'une des grandes questions de la dernière campagne électorale était celle-ci: «Qu'en est-il du respect à l'égard des parlementaires?» Il est vrai que les parlementaires n'étaient pas très respectés. Ça allait dans certains cas jusqu'au mépris. Et ce n'est pas à la tenue d'élections que l'on peut changer tout cela du jour au lendemain. Il y a encore beaucoup de méfiance ici et là. C'est un beau geste de la part de notre premier ministre qui, pour bien montrer son sérieux dans ce dossier, a présenté lui-même ce projet de loi à la Chambre.

J'aimerais traiter de deux aspects du projet de loi. En effet, celui-ci comporte en gros deux grands volets. Le premier concerne les modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et le deuxième a trait à l'établissement d'un code régissant les conflits d'intérêts.

● (1330)

Pourquoi aurions-nous besoin de lobbyistes? Les sociétés ont assurément le droit d'avoir des lobbyistes. Je sais qu'il est question de lobbyistes de première catégorie et de lobbyistes de deuxième catégorie. De façon générale, les sociétés auraient le droit d'être représentées auprès de leur gouvernement.

La question qui nous occupe ici, je pense, c'est la nécessité de tempérer cette représentation. Un équilibre s'impose. Qu'est-ce que j'entends par équilibre?

Cette semaine, dans ma circonscription, je me suis entretenu avec M<sup>me</sup> Elizabeth Wardell, de Bowmanville. Elle s'efforçait de subsister avec un chèque d'assurance-invalidité de 850 \$, alors que sa facture mensuelle de médicaments s'élève à 350 \$. Elle ne bénéficie d'aucune autre aide financière.

J'estime que M<sup>me</sup> Wardell a au moins autant le droit d'être représentée, en vertu de la loi sur les brevets pharmaceutiques, que les plus grandes sociétés pharmaceutiques de notre pays. En fait, beaucoup d'entre nous pourraient soutenir qu'elle en a encore plus le droit. Je le répète, il faut tempérer l'influence.

Dans notre pays, les opinions les plus importantes ne sont pas celles qui viennent de Bay Street, de James Street ou de Howe Street, mais bien de Main Street, Main Street Canada. La nouvelle mesure législative accroîtra la visibilité des activités de lobbying.

Je voudrais mentionner les aspects qui sont modifiés dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Les lobbyistes devront désormais divulguer le nom des ministères et des organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiqueront, les méthodes de communication qu'ils utiliseront et faire enregistrer le nom des ministères et des organismes gouvernementaux visés.